

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME VERNHES PASCALE, 2^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19 226 du 9 avril 2026 fixant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle Mme VERNHES Pascale a été élue 2^{ème} adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Vernhes Pascale, 2^{ème} adjointe pour les domaines suivants :

- Education, petite enfance, enfance et jeunesse,
- Affaires scolaires.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Vernhes Pascale assumera les fonctions suivantes :

- Animation de la politique petite enfance, enfance, jeunesse,
- Suivi de la politique de la commune sur les questions relevant du domaine scolaire public,
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire et extrascolaire (activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement),
- Gestion de l'externalisation du service public périscolaire et extrascolaire (convention avec prestataire),
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles et suivi de l'exécution des demandes,
- Elaboration et mise en œuvre du Projet éducatif territorial,
- Suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CAF, inspection d'académie...),
- Suivi de la politique petite enfance, enfance jeunesse sur la Commune.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 4 : Mme le Maire, la secrétaire générale de mairie et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'Intéressée



Fait à Jonquerettes, le 14 avril 2026
Le Maire,
Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30034) 16 avenue Feuchères - CS 88010 - cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet

www.telerecours.fr

Notifié le 15/04/2026 Signature :